

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« son conjoint »,

les mots :

« ses ayants droit définis par le même décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renvoie la définition des ayants droit à un décret en Conseil d'État.